

**Réunion du Conseil d'administration  
du Jeudi 4 juillet 2024 à 15h00**  
Délibération n°2024-24  
Objet : Création de la mission enquête administrative

## **Ont participé aux décisions**

---

### **Collèges des communes affiliées**

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, M. RASPEAU, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. DURAND, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme JARNOLE représentée par M. ARCE, M. LADEVEZE représenté par M. GILLON.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES, M. CADAS représenté par Mme CAMAIN, Mme NAYA représentée par M. LEFEBVRE, M. SAVELLI représenté par M. RASPEAU.

### **Collège des établissements publics affiliés**

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. FOUCHIER représenté par Mme GEIL-GOMEZ.

### **Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique**

#### ***Représentants des communes adhérentes***

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

#### ***Représentants des établissements publics adhérents***

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme DOSTE représentée par M. DURAND.

#### ***Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne***

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

## Contenu délibération

La Présidente propose la création d'une nouvelle mission facultative à destination des collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG31, adhérents à l'ensemble de missions article L452-39 du CGFP ou non affiliés auprès du CDG31.

Cette nouvelle mission sera consacrée à la réalisation d'enquêtes administratives soit dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, soit dans le cadre des dispositifs d'alertes éthiques ou de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Il n'existe pas de dispositions législatives ou règlementaires spécifiques pour les enquêtes administratives.

Le déclenchement d'une enquête administrative relève de la seule appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale, il n'existe aucune obligation légale ou réglementaire à la diligenter. Elle est cependant un outil précieux d'aide à la décision pour les employeurs locaux.

L'enquête administrative est une phase exploratoire qui permet à l'autorité territoriale, face à des allégations et des accusations portées à sa connaissance, de vérifier la matérialité des faits rapportés, de les circonstancier objectivement au regard d'éventuels manquements aux obligations et à la déontologie des agents publics et, le cas échéant, de rechercher des causes exonératoires de tout ou partie de la responsabilité de la ou des personnes concernées.

L'enquête administrative va ainsi permettre de collecter toutes les informations nécessaires permettant de sécuriser et justifier les actions à mettre en œuvre par l'autorité territoriale, à savoir, en matière disciplinaire, confirmer ou non la faute et ainsi l'aider à définir un niveau de sanction proportionnée ou aider la collectivité à décider des suites à donner à un signalement.

L'enquête administrative sera menée par au moins deux agents du CDG 31 présentant tous les gages d'impartialité et d'objectivité nécessaires.

La procédure de l'enquête administrative sera articulée autour de plusieurs étapes :

- **Déclenchement de l'enquête : lettre de mission par l'autorité territoriale**  
Lorsqu'elle décidera d'engager une enquête administrative, l'administration rédigera une lettre de mission définissant précisément l'objet de l'enquête et les faits ayant conduit à son lancement.
- **Réunion de présentation et de cadrage :**  
Avant le lancement de la mission, une réunion de présentation de la méthode et de cadrage sera organisée entre la collectivité demandeur et les agents qui conduiront l'enquête.
- **Etude de faisabilité en interne :**  
Le CDG31 opérera ensuite une étude de faisabilité de la mission et des suites à donner à celle-ci.  
Si la commission interne rend une réponse positive, plusieurs documents seront transmis à l'autorité territoriale :
  - Une synthèse du périmètre d'intervention avec un récapitulatif du contexte de saisine ;
  - Un devis ;
  - Des engagements réciproques pour la bonne conduite de l'enquête ;
  - Un calendrier prévisionnel ;
  - Une convention à signer.
- **Les auditions**  
Les auditions ont pour objet de recueillir la parole des protagonistes et témoins, dans les limites de l'objet de la mission.

Elles seront réalisées par 2 voire 3 fonctionnaires du CDG31 aux ~~promis complémentaires~~ garants de l'impartialité, du secret et de la discrétion professionnelle.

Ces agents (en appui avec les services de la collectivité) arrêteront la liste des personnes entendues (agents publics, élus, administrés) qu'il appartiendra à la collectivité de convoquer au moins 3 jours avant la date de l'audition.

Le choix du lieu des auditions devra garantir la confidentialité des échanges, soit sur site dans un local isolé soit dans les locaux du CDG31.

L'enquête administrative s'appuiera sur un questionnaire commun à l'ensemble des auditions, et figurera en annexe du rapport.

#### ➤ **Rédaction du rapport**

Une fois les agents auditionnés et les différents éléments réunis, les enquêteurs établiront un rapport d'enquête, faisant le point sur les informations recueillies, leur caractère concordant ou à l'inverse contradictoire et concluant sur le bien-fondé ou non des faits à raison desquels l'enquête a été diligentée.

Le rapport d'enquête sera constitué :

- **D'un tableau chronologique des faits** permettant de lire le déroulement des faits et de préciser les éventuels signalements et alertes qui ont pu être émis concernant les faits signalés.
- **D'un rapport synthétique** permettant à l'autorité territoriale de prendre une décision sur la base d'un rappel des faits, d'une analyse des causes et de ses conséquences, d'une qualification des manquements professionnels ou déontologiques qui ont pu être relevés et leurs auteurs (comportement inapproprié, faute disciplinaire, délit susceptible de fonder des poursuites pénales, ...).
- Ainsi que des propositions indiquant quelles suites pourraient être données à cette enquête : procédure disciplinaire, octroi de la protection fonctionnelle, signalement au procureur de la république pour des faits délictueux, mesures organisationnelles, absence d'éléments permettant d'établir définitivement les faits.
- **L'ensemble des comptes rendus d'auditions.**

#### ➤ **Réunion de restitution**

L'enquête et la mission du CDG31 prendront fin simultanément à la remise du rapport à l'autorité territoriale. Celle-ci demeurera libre des suites à donner.

Le Centre de gestion ne se substituera à aucun moment à l'autorité territoriale et ne saurait prendre les décisions qui relèvent de sa seule responsabilité.

#### **Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- De déployer cette nouvelle mission à compter du mois de septembre 2024
- De la mettre en œuvre au profit de l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics de Haute-Garonne : affiliés, adhérents à l'ensemble de missions L.452-39, ou non affiliés.
- De facturer cette mission aux conditions suivantes :
  - 700€ par jour pour les collectivités affiliées
  - 850€ par jour pour les adhérents à l'ensemble de missions L.452-39 ou les non affiliés.

Fait à Labège,  
Le 04/07/2024

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ